



Villeneuve sous Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*
- *Vu la demande de la société SCI des Lapins en date du 19 juin 2024*

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant rue des Rosiers, afin de permettre à l'entreprise « SCI des Lapins » sise « 1 route de Moussy – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN de poser des barrières au 13 rue des Rosiers à Villeneuve Sous Dammartin du 19 juin 2024 au 19 août 2024 inclus.

OBJET :

TRAVAUX
Pose de Barrières
13 rue des Rosiers

ARRETONS :

ARTICLE 1 : *Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,*

ARTICLE 2 : *La Société « SCI des Lapins » est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

ARTICLE 3 : *Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances*

ARTICLE 7 : *En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,*

ARTICLE 5 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *SIGIDURS*
- *La Société SCI des Lapins*

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 19 juin 2024

Le Maire,
 Isabelle GAUTIER

